

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du mardi 28 avril 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Kayané BIANCO ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOU - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN représenté par Serge PEROTTINO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges CRISTIANI.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

HN-015-19195/26/BM

**■ Approbation d'un protocole indemnitaire avec l'association Ilotopie La Compagnie
161801**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole a confié à l'association Ilotopie La Compagnie la réalisation du spectacle d'ouverture "Le voyage extraordinaire" dans le cadre de l'opération Capital Bleu à la base nautique de Peyrolles le 19 juillet 2025.

Le marché n° Z250377N00 précité est arrivé à échéance le 10 novembre 2025 alors qu'il devait faire l'objet d'un avenant pour des frais supplémentaires imprévus pris en charge par l'association Ilotopie La Compagnie.

Des frais supplémentaires ont été occasionnés par la nécessité de louer 4 jours avant la représentation un groupe électrogène d'une puissance 100 KVA et de mettre à disposition une équipe pour assumer la distribution électrique. Il était convenu que la mairie de Peyrolles fournisse une alimentation électrique d'une puissance adéquate pour le bon déroulement du spectacle, mais elle a fait savoir le 11 juillet 2025 que son groupe électrogène ne serait pas disponible le soir du 19 juillet.

L'association Ilotopie La Compagnie a pris en charge au pied levé cette gestion technique et son financement en contrepartie de l'ajout d'un avenant au marché ultérieurement. En raison de problématiques internes dues à son changement de président, l'association Ilotopie La Compagnie n'a pas fourni les justificatifs et sa facture inhérente avant la fin de validité du marché n° Z250377N00.

Le maître d'ouvrage propose d'indemniser l'association Ilotopie La Compagnie sur la base du prix de la facture n° 25-31 émise par l'association Ilotopie La Compagnie.

Il est donc proposé d'accorder à l'association Ilotopie La Compagnie une indemnité de 7 176,60 euros TTC pour les frais supplémentaires qui n'ont pas pu être réglés dans le cadre du marché n° Z250377N00.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La délibération n° HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ATCS 001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 approuvant les critères et les orientations stratégiques de la politique culturelle métropolitaine ;

- La délibération n° FBPA-071-18157/25/CM du Conseil de la Métropole du 26 juin 2025 portant modification du Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de prendre en charge des frais supplémentaires liés à la représentation d'un spectacle majeur de l'opération Capital Bleu ;
- L'impossibilité de conclure un avenant au marché arrivé à son terme ;
- La Métropole s'acquitte, par l'intermédiaire d'un protocole indemnitaire, des sommes dues à l'association Ilotopie La Compagnie.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole indemnitaire ci-annexé conclu entre la Métropole et l'association Ilotopie La Compagnie.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer ce protocole transactionnel et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires, soit 7 176,60 euros TTC, sont inscrits au budget principal de la Métropole de l'exercice 2026 (sous réserve du vote du budget primitif 2026) en section de fonctionnement au : chapitre 011, nature 611, fonction 311.

Ces crédits relèvent de la politique « Culture et sport », de la sous-politique « Culture » et du programme « Développement culturel » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8 CAPC ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Aménagement, Urbanisme, SCOT, Planification,
Marchés publics au sens du Code de la
commande publique

Pascal MONTECOT